

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 FEVRIER 2019
COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi quatre février, à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier LERENARD, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 28 janvier 2019.

Présents : MM. Olivier LERENARD, Francis THOMASSON, Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL, M. Alain MAURIN, Mmes Marie-Pascale FRUGIER, Cindy BERNARD, MM. Daniel GUILLON, Robert DESBORDES, Mme Marie GABRIEL, M. Pascal GAYOU, Mme Claire GRAMOND, MM. Stéphane FAROUT, Aurélien BOULESTIN.

Absents représentés : Mme Catherine VALLERY-RADOT (procuration à M. Aurélien BOULESTIN).

Absent excusé : M. Philippe MONTIER

Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL a été élue secrétaire.

OBJET : DISSOLUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Jourgnac, immatriculé sous le numéro 268 708 104 00016 a été créé le 1^{er} janvier 1983.

La Loi NOTRe n'oblige plus la création d'un CCAS pour les communes de moins de 1500 habitants, et supprime l'obligation de réaliser annuellement une analyse des besoins sociaux de leur territoire (comité interministériel aux ruralités du 14 septembre 2015), mais elle ne crée pas pour autant d'obligation de supprimer un CCAS existant.

Les communes de moins de 1500 habitants ayant créé un CCAS peuvent choisir de le dissoudre par délibération du conseil municipal, en tenant compte des aspects suivants :

- Soit exercer directement les attributions relevant jusqu'à présent du CCAS, en particulier l'instruction des demandes d'aides sociales légales et la domiciliation des personnes en faisant la demande ;
- Soit transférer tout ou partie des attributions au centre intercommunal d'action sociale (CIAS), lorsqu'il existe.

Dans le cadre de la mise en place du Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), il ressort que chaque établissement doit engager une démarche spécifique pour les CCAS, s'agissant d'un établissement possédant son propre Conseil d'administration.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et d'en réintégrer les compétences à la Commune.

Ainsi, les éventuels dossiers susceptibles d'être portés feront l'objet d'un traitement par le Conseil Municipal.

OBJET : SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF.
CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL
2EME CLASSE.

Monsieur le maire explique que dans le cadre de la procédure d'avancement de grade, il y a lieu de créer un emploi **d'adjoit administratif principal de 2ème classe** à temps complet.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,
- Vu la délibération N°2010/44 du 18/10/2010, créant un emploi d'adjoit administratif 2^{ème} classe à temps non complet,

- Vu la délibération N°2016/42 du 16 décembre 2014 portant le temps de travail de l'emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe, à 35 heures par semaine,
- Vu la délibération N°2018/19 du 11/06/2018, approuvant le tableau des emplois permanents du personnel communal,

Les membres du Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) **décident de supprimer**, à compter du 1^{er} mars 2019, l'emploi **d'adjoint administratif** créé et modifié par les délibérations visées ci-dessus,

2°) **décident de créer**, à compter du 1^{er} mars 2019, un emploi **d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe** à temps complet.

3°) **approuvent le tableau des effectifs** de la commune, à compter du **1^{er} mars 2019**, comme suit :

- 1 secrétaire de mairie à temps complet
- 1 adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 adjoint technique à temps complet
- 1 adjoint technique à temps non complet – 32/35^{ème}
- 2 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 agent de maîtrise à temps complet

4°) disent que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi créé et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

**OBJET : PROJET CHAUFFERIE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR.
CONSULTATION POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE.**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des résultats de l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet Groupe Alliance Ingénierie, mandaté par le Syndicat Energies Haute-Vienne, concernant le projet de réalisation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur visant à alimenter le restaurant scolaire, la salle polyvalente et l'école côté garderie.

Il propose d'engager cette opération et pour cela, dans un premier temps, de lancer la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE le maire à lancer la consultation préalable à la désignation d'un maître d'œuvre pour la réalisation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA TELESURVEILLANCE A
L'EGLISE.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un contrat, à effet du 01/06/2017, a été signé avec la société OPTI SECURITE (Groupe Centre Sécurité) pour la mise en place et la maintenance d'un service de télésurveillance à l'église.

Le montant annuel de l'abonnement s'élève à 348 € H.T.

Cette prestation peut bénéficier d'une subvention annuelle de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), représentant 50% du montant H.T. de l'abonnement.

La demande d'aide financière doit être renouvelée chaque année auprès de la DRAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Sollicite auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'attribution d'une subvention au taux maximum en 2019, pour l'abonnement au service de télésurveillance de l'église effectué par la société OPTI SECURITE.

Vu par Nous, Olivier LERENARD, maire de la commune de Jourgnac,
Pour être affiché le 12 février 2019 à la porte de la mairie,
Conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.